

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 août 2024**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : madame Dominique Forget, monsieur Frédéric Broué, monsieur Paul Kushner et monsieur Steven Larose.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Hugo Berthelet	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	mairie de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	mairie de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	mairie de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	maire suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Bertrand	mairie de la municipalité de Montcalm
Richard Forget	mairie de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	mairie de la municipalité de Lac-Supérieur
Vicki Emard	maire de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

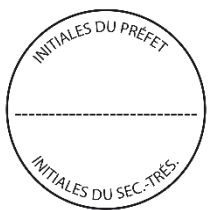
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2024.08.9425  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**3. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2024.08.9426**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 20 juin 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 20 juin 2024 soit et est adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2024.08.9427**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 30 juillet 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 30 juillet 2024 soit et est adopté, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2024.08.9428**

**Adoption des 4 grands axes de la stratégie en habitation abordable**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, lesquelles confèrent aux municipalités de nouveaux pouvoirs en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT la création et constitution d'une fiducie d'utilité sociale visant à construire, détenir et offrir des logements abordables pour les travailleurs et étudiants post-secondaires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'importance de développer une vision régionale en matière d'habitation abordable afin de permettre une meilleure planification territoriale et optimiser l'offre selon les clientèles;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés, les données et statistiques populationnelles pour le territoire de la MRC;

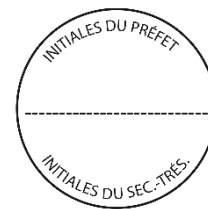
CONSIDÉRANT la rencontre de la *Communauté de pratique en habitation abordable* s'étant tenue le 18 mars 2024, lors de laquelle une cartographie des opportunités de logements sur le territoire a été élaborée;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2024.04.9344, le conseil des maires de la MRC a également créé un comité *ad hoc* pour l'élaboration d'une telle stratégie en habitation abordable;

CONSIDÉRANT les diverses rencontres tenues et les recommandations formulées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les quatre grands axes en matière d'habitation suivants :



1. Diversifier l'offre résidentielle afin de mieux satisfaire les besoins évolutifs de la population et contrer les enjeux économiques;
2. Développer la construction de nouveaux logements à proximité des transports et services;
3. Améliorer la qualité des milieux de vie et du cadre bâti en fonction des pôles de services et des noyaux de vie; et
4. Encourager le logement social et communautaire.

**ADOPTÉE**

**4.4. Rés. 2024.08.9429**

**Nomination d'un représentant pour siéger au conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides a pour mission de favoriser la croissance économique régionale vers une prospérité durable et d'agir comme catalyseur d'innovation auprès des entrepreneurs en leur offrant un financement alternatif, enrichi par des outils adaptés et un accompagnement soutenu;

CONSIDÉRANT QU'au sein du conseil d'administration de la SADC des Laurentides, il y a un siège réservé pour un représentant de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.12.8870, le conseil des maires de la MRC a nommé Monsieur Steven Larose à titre de représentant;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci souhaite mettre un terme à son mandat et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Donna Salvati, mairesse de la municipalité de Val-Morin, à titre de représentante de la MRC pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**4.5. Rés. 2024.08.9430**

**Nomination des responsables de la sécurité informatique dans le cadre de l'entente de gestion du Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec**

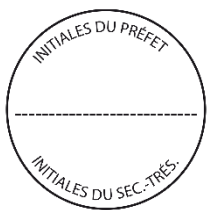
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'assurer la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, les personnes responsables de la sécurité informatique sont autorisées à formuler, au nom de la MRC, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application des programmes d'amélioration de l'habitat pour un employé de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière et Valérie Grégoire-Charron, directrice du service des finances, aux titres de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**4.6. Rés. 2024.08.9431**

**Appui à Grande Boucle Tremblant : Projet de développement et d'entretien d'un sentier multifonctionnel**

CONSIDÉRANT QUE le Grand Mont-Tremblant représente un pôle touristique d'envergure internationale qui s'étend sur un vaste territoire et qui se décline en plusieurs secteurs éloignés les uns des autres;

CONSIDÉRANT QUE la *Grande Boucle Tremblant* est un projet de sentier multifonctionnel de 80 kilomètres pour les activités de plein air non motorisées qui relie entre eux Accès Nature Laurentides, le Domaine Saint-Bernard, la Municipalité de Lac-Supérieur, la Station Mont-Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce maillage consolide le réseau existant et connecte entre elles les différentes zones du Grand Mont-Tremblant afin de bonifier l'offre en transport actif, assurer une meilleure fluidité des déplacements touristiques et mettre en valeur les multiples attraits du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative représente un projet porteur et structurant qui pourrait contribuer au rayonnement de la région et engendrer des retombées pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans une démarche de concertation auprès de ses différents partenaires, l'organisme *Grande Boucle Tremblant* demande la validation de l'intérêt de la MRC des Laurentides afin de produire ultérieurement un plan d'action détaillé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son appui au projet intitulé *Grande Boucle Tremblant*.

**ADOPTÉE**

**4.7. Rés. 2024.08.9432**

**Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau : Demande au gouvernement du Québec concernant la dématérialisation des services d'assistance sociale**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-R-AG-222 adoptée par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, concernant une demande au gouvernement du Québec relative à la dématérialisation des services d'assistance sociale, laquelle se lit comme suit :

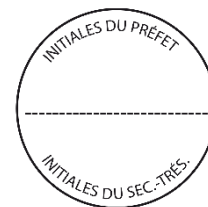
*Considérant qu'il y a plus de 5 ans, que le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau réclame du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) une approche plus équitable qui tient compte des réalités des MRC les plus dévitalisées;*

*Considérant qu'année après année, les citoyens perdent énormément en termes de services de proximité, de ressources professionnelles publiques disponibles et sur place, de mesures et de programmes pour les appuyer dans leur intégration sociale et économique;*

*Considérant que le Bureau de Services Québec de Maniwaki est pratiquement devenu un espace sous-utilisé où les citoyens sont laissés pour compte et où aucun service personnalisé n'y est dispensé;*

*Considérant les nombreuses revendications et considérant qu'aucun ministre assigné au MESS depuis 2018 ne nous a partagé les orientations administratives de sa haute fonction publique parce qu'eux-mêmes sont tenus à l'écart et ne cherchent pas à comprendre l'impact de toutes ces décisions opérationnelles qui va même à l'encontre d'un gouvernement qui se dit « un gouvernement des régions »;*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



*Considérant le manque de connaissance de la réalité territoriale des fonctionnaires en place et l'absence d'innovation permettant de contrer l'appauvrissement grandissant de la population dans plusieurs cas à une situation d'itinérance;*

*Considérant qu'il n'y a aucun espace ou écoute active pour les MRC du Québec les plus dévitalisées, pour exposer nos enjeux alors que des procédures hautement rigides s'interposent entre les dirigeants politiques provinciaux et locaux, contrôlant ainsi le message politique, voire aligner les orientations du MESS selon leur vision administrative;*

*Considérant qu'un nombre de questions s'impose : que doivent comprendre les MRC en termes de responsabilités accrues pour leurs structures locales? Que font-elles de tous ces citoyens laissés pour compte aux prises avec des enjeux de santé mentale, de pauvreté, d'isolement et d'itinérance...;*

*Considérant que même la classe politique nationale cautionne l'alignement administratif du MESS et sa nouvelle culture d'offre de services, dont la « modernisation des services d'emplois », le « décloisonnement des services », l'alignement des citoyens vers des services selon des profils protopersona », la dématérialisation des services d'assistance sociale... ;*

*Considérant qu'il semble s'agir d'un charabia, voire des alignements incohérents, sous la gouverne d'une haute fonction publique qui prend aveuglement des décisions sans tenir compte des citoyens les plus défavorisés et sans tenir compte des réalités locales en pelletant les responsabilités du MESS vers d'autres structures locales qui peinent à tenir le coup, devant la lourdeur des enjeux des citoyens affectés par des enjeux de santé mentale, de pauvreté, d'isolement et d'itinérance... ;*

*Considérant que devant ce déficit démocratique ou l'administration publique a pris en charge le MESS, alors que ces hauts fonctionnaires sont passés d'exécutants à une sorte de « dirigeants politiques »;*

*En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'oppose fermement à la transformation des services publics d'Emploi et de Solidarité sociale telle qu'alignée par la haute fonction publique, dont la stratégie de « dématérialiser les services d'assistance sociale » par un virage numérique;*

*Que cette stratégie précipitée de dématérialiser les services d'assistance sociale met à risque des personnes, notamment celles ayant recours à l'aide sociale qui ne bénéficie plus dorénavant d'un agent d'aide à l'emploi sur place, pour qui des enjeux d'alphabétisation dont celle numérique sont majeurs, d'accès à un ordinateur et une connexion Internet viendraient aggraver nos enjeux sociaux et économiques dont l'ITINÉRANCE;*

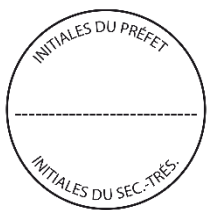
*Que la préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau mobilise les forces vives de notre milieu et celles des MRC les plus dévitalisées afin de mettre en place une opération publique et politique en continu pour faire connaître les impacts du désengagement du MESS sur les citoyens et du décrochage du gouvernement du Québec envers les régions.*

*Enfin, que le premier ministre du Québec prenne acte des enjeux de ses MRC les plus dévitalisées et intervienne urgemment auprès de ses répondantes politiques de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour freiner le fléau d'itinérance et les enjeux qui en découlent.*

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de ses démarches et fait sienne son intention d'informer le gouvernement du Québec qu'elle s'oppose à la transformation des services publics





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

opérée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, particulièrement la stratégie de dématérialiser les services d'assistance sociale à l'aide d'un virage numérique.

### ADOPTÉE

#### 4.8. Rés. 2024.08.9433

#### **Appui à la MRC d'Argenteuil : demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunications**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 24-03-103, le conseil des maires de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunications, laquelle se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) établit les champs de compétence des municipalités locales (titre II, art. 4 à 97) et des MRC (titre III, art.98 à 126.5);*

*CONSIDÉRANT que ces champs de compétences se sont élargis au fil des ans, au rythme notamment des transferts sans cesse grandissants de responsabilités par le gouvernement du Québec vers les municipalités locales et les MRC;*

*CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif et en vertu des pouvoirs d'intervention directe accordés par le législateur, les municipalités locales et les MRC peuvent exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité ou encore établir et exploiter un embranchement ferroviaire, une installation portuaire ou aéroportuaire;*

*CONSIDÉRANT que parmi les compétences exclusives aux MRC, on retrouve entre autres la gestion des cours d'eau, la création de parcs régionaux et le développement local et régional;*

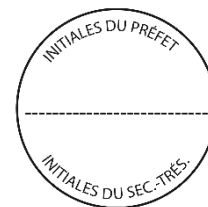
*CONSIDÉRANT que malheureusement, à ce jour, la Loi sur les compétences municipales n'accorde pas de pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin qu'elles soient en mesure d'exploiter un réseau de télécommunication à des fins lucratives, plus spécifiquement sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques et de déploiement d'Internet haute vitesse (IHV) sur leur territoire, en faveur du bien commun;*

*CONSIDÉRANT que dans le régime actuel, l'exploitation de systèmes de télécommunication n'est autorisée uniquement qu'à des fins communautaires, limitant ainsi le déploiement du service aux endroits non desservis par des entreprises de télécommunication;*

*CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires et de gouvernance retenu actuellement dans Argenteuil prend la forme suivante : la MRC, à titre de propriétaire d'un réseau de fibre optique d'environ 1 000 kilomètres, loue ledit réseau à Fibre Argenteuil inc., organisme sans but lucratif légalement constitué en 2018 par la MRC en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, lequel agit comme prestataire de services (opérateur) auprès d'environ 8 500 citoyens, dont on estime qu'à terme, 5 000 seront des abonnés du service;*

*CONSIDÉRANT que le tarif annuel de location est basé sur le prix coûtant pour la MRC, soit la somme des coûts liés au remboursement du service de dette, à l'entretien et à la réparation du réseau et des équipements, aux droits d'attaches sur les structures de soutènement, et autres, montant qui totalisait environ 1,2 M\$ en 2024;*

*CONSIDÉRANT que ce montant s'avère une portion considérable du budget annuel de l'organisme Fibre Argenteuil inc. et qu'avec le cadre légal actuel, il est difficile d'envisager une croissance économique à moyen et long termes, et permettre à la région d'Argenteuil que le déploiement de son réseau de fibre*



*optique devienne un moteur de développement durable pour l'ensemble de sa communauté;*

*CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que les opérations, une fois les sommes requises mises de côté par Fibre Argenteuil inc., notamment pour la maintenance du réseau, la recherche et développement, la promotion et la mise en marché, pourraient générer des bénéfices intéressants, au-delà des montants de redevances prévus actuellement;*

*CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil aimerait, en toute légalité, pouvoir déployer son réseau de fibre optique sur une plus grande portion de son territoire sans être limitée aux endroits dont le service est considéré comme « à des fins communautaires », et rapatrier les bénéfices générés dans ses coffres, afin de disposer d'une meilleure marge de manoeuvre financière, voire d'un précieux levier de développement face entre autres aux nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui interpellent au quotidien le monde municipal;*

*CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront également à financer le prolongement du réseau de la MRC lors de la construction de nouvelles résidences dans des endroits isolés sur le territoire, là où les grandes firmes de télécommunication n'offriront jamais de services faute de rentabilité;*

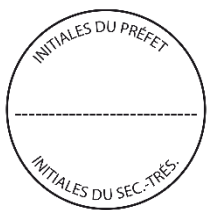
*CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite adopter la meilleure formule, à moyen et long termes, pour tirer le maximum de revenus de ce vaste chantier ambitieux, et ce, compte tenu notamment du fait que la MRC a elle-même pris les risques d'affaires en déployant le réseau de fibres optiques dont les coûts totaux d'implantation, de 2017 à aujourd'hui, s'élèvent à 33,6 M\$;*

*CONSIDÉRANT que, bien qu'elles ne bénéficient pas de pouvoirs d'intervention directe à ces fins en vertu de la LCM, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a pas hésité à reconnaître le leadership et la légitimité des démarches initiées par certaines MRC du Québec en leur accordant des subventions importantes pour la construction de réseaux d'Internet haute vitesse, en approuvant les règlements d'emprunt qui en découlent et en validant les cautionnements municipaux, au bénéfice des OBNL légalement constitués qui voient à la gestion et aux opérations desdits réseaux;*

*CONSIDÉRANT qu'il est bon aussi de rappeler que c'est à la suite du manque d'intérêt et du refus des grandes entreprises de télécommunication de déployer un réseau de fibres optiques sur leurs territoires respectifs que certaines MRC, dans une volonté d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que pour optimiser le développement social, éducatif, culturel, économique et l'occupation dynamique du territoire, ont décidé d'être proactives, de faire preuve d'audace, de s'impliquer activement et d'investir des fonds publics significatifs afin que ce service essentiel soit enfin disponible à l'ensemble de la population;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :*

- 1. QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;*
- 2. QUE, dans ses démarches légitimes, la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite appuyer la MRC d'Argenteuil dans ses démarches;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie et soutient la MRC d'Argenteuil dans le cadre de ses démarches et fait sienne son intention de demander au gouvernement du Québec qu'il modifie les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunications.

### ADOPTÉE

#### 4.9. Rés. 2024.08.9434 Appui à la Fédération québécoise des municipalités : Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2023, le gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses partenaires municipaux constitués de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Montréal et la Ville de Québec signaient la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette déclaration, tous s'engageaient à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour remplacer la formule actuelle basée essentiellement sur la population, ce qui favorise principalement les grands centres;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de cette croissance connaîtra une progression très importante qui permettra à toutes les municipalités de recevoir davantage, il est essentiel qu'une formule de partage équitable soit mise en place;

CONSIDÉRANT QU'au terme des discussions tenues en première partie d'année, un consensus partiel est survenu sur la création d'un second volet à la formule de partage afin de tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle formule envisagée constitue un gain intéressant et avantageux pour le monde municipal puisqu'elle permet de tenir compte de la réalité économique des régions et des territoires ainsi que des contraintes et désavantages que pose le fait d'être éloigné des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE si la formule de partage fait pour ainsi dire consensus, un désaccord subsiste sur le montant qui devrait être accordé à ce nouveau volet;

CONSIDÉRANT QUE la position de la FQM est de consacrer 10% du montant total de la valeur de la croissance de la TVQ au nouveau volet chaque année, alors que la Ville de Montréal, la Ville de Québec et l'UMQ proposent que ce pourcentage soit fixé à 1,5 %;

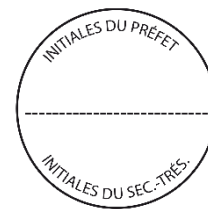
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la proposition de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin que 10 % du montant total de la valeur de la croissance de la taxe de vente du Québec soit consacré au second volet de la formule de partage, tel que détaillé dans le document synthèse intitulé « *10 % POUR NOS RÉGIONS* » produit par la FQM et qu'à cette fin, une correspondance soit transmise aux députées de la région des Laurentides

### ADOPTÉE

#### 4.10. Rés. 2024.08.9435 Appui au Conseil régional de l'environnement des Laurentides : Demande de financement pour la phase II de la démarche nationale « Climat en changement »





CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts significatifs dans la région et que ceux-ci requièrent des actions rapides d'adaptation et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la phase I de la démarche nationale *Climat de changement*, menée par chacun des conseils régionaux de l'environnement (CRE) selon les besoins spécifiques de leur milieu, a permis la réalisation de nombreuses activités bénéfiques pour les Laurentides, et ce, en information, sensibilisant et accompagnant les acteurs vers un passage à l'action;

CONSIDÉRANT QUE parmi les activités déployées par le CRE des Laurentides, on y retrouve notamment la tenue de deux forums régionaux, la poursuite des travaux de concertation de la Table régionale énergie et changements climatiques (TRECC), la création d'un cadre de référence pour un déploiement cohérent de vélos en libre-service sur le territoire, la création d'un réseau régional de stationnements incitatifs et la réalisation de deux vidéos de sensibilisation et deux campagnes de communication;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement national des CRE déposera une demande de soutien financier auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable pour une phase II de *Climat de changement*;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation et la mise en œuvre des Plans climat et des Plans régionaux des milieux humides et hydriques génèrent de nouveaux besoins de concertation dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la TRECC est le lieu tout désigné pour cette concertation régionale puisque les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel y sont membres depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement nécessite l'appui des acteurs de la région;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement dans le cadre de sa demande de financement auprès du Fonds d'action québécois pour le développement afin que *Climat de changement* se poursuive dans les Laurentides sous l'égide du Conseil régional de l'environnement des Laurentides;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise au CRE des Laurentides.

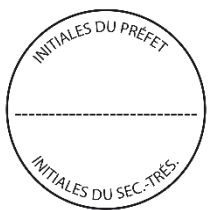
### **ADOPTÉE**

#### **5. Avis de motion et règlements**

##### **5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Monsieur Johnny Salera, maire de la Municipalité de La Minerve, dépose un projet de règlement ayant pour objet de décréter la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

#### **6. Gestion financière**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**6.1. Rés. 2024.08.9436  
Approbation de la liste des déboursés pour la période du 21 juin 2024 au 15 août 2024**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 21 juin au 15 août 2024, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante :

1. paiement par chèque portant les numéros 25945 à 25989 au montant total de 946 851,26\$;
2. paiement Accès D, au montant total de 60 999,11\$; et
3. transferts électroniques portant les numéros 2161 à 2263, au montant total de 980 613,01\$.

**ADOPTÉE**

**7. Gestion des ressources humaines**

**7.1. Rés. 2024.08.9437  
Confirmation de la fin de probation du titulaire du poste de directeur adjoint au service de l'évaluation foncière**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.05.9039, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de Monsieur Kevin Galarneau à titre de directeur adjoint du service de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides*, celui-ci était sujet à une période de probation, laquelle s'est terminée le 29 mai 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme Monsieur Kevin Galarneau dans ses fonctions à titre de directeur adjoint du service de l'évaluation foncière.

**ADOPTÉE**

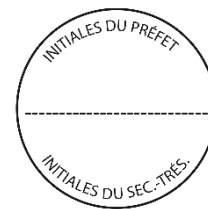
**8. Informatique et télécommunications**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Rés. 2024.08.9438  
Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- a) imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- b) désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
- c) adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7.

CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogation mineure furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogation mineure énumérées au tableau suivant :

Municipalité	Immeuble visé	Résolution municipale
Labelle	172, chemin Panneton	179.06.2024
Labelle	112, rue de l'Église	178-06-2024
Labelle	1351, chemin de la Baie	134.05.2024
Lac-Supérieur	215, chemin du Lac-Quenouille	2024-06-1240
Lac-Supérieur	Lot 4 992 414	2024-07-1277
Lac-Supérieur	11, impasse du Cordon	2024-07-1278
La Conception	2163, chemin des Chênes	2024-08-256

**ADOPTÉE**

**9.2. Rés. 2024.08.9439**

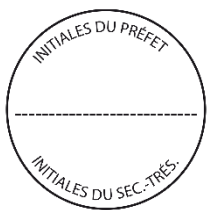
**Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que tout autre document utile, le cas échéant, à la présente résolution;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MAMH.

### **ADOPTÉE**

#### **9.3. Rés. 2024.08.9440 Adoption du bilan de la planification annuelle et du registre annuel des projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MRNF;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

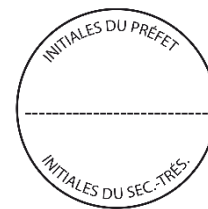
CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents lors de leur rencontre du 25 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets lors de la rencontre de son comité administratif le 11 juillet 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de l'année 2023-2024;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts;



ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

**9.4. Rés. 2024.08.9441**

**Demande à la Municipalité de Mont-Blanc : Adoption d'une résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation pour un projet d'habitation sur le lot 5 413 597**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le développement d'un projet de logements destiné aux travailleurs et étudiants post-secondaires sur une partie du lot 5 413 597 du cadastre du Québec, soit une terre publique intramunicipale située sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc, plus spécifiquement localisée à l'intérieur des zones Vr-715 et Ha-717 du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'implantation de trois bâtiments d'habitation, soit deux bâtiments respectivement de 20 et 24 logements pour travailleurs et étudiants, ainsi qu'un bâtiment de 50 logements abordables pour personnes âgées, auxquels se grefferaient un jardin communautaire et un parc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc puisque seul l'usage d'Habitation unifamiliale isolée est autorisé à l'intérieur desdites zones;

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés ne sont également pas autorisés à l'intérieur de ces zones;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui a trait à la conformité au schéma d'aménagement en vigueur, la partie du lot visée par le projet, laquelle étant localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans l'affectation urbaine, l'usage d'habitation de forte densité y est compatible;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2) permettent notamment à une municipalité, avant le 21 février 2027, d'autoriser par résolution un projet composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

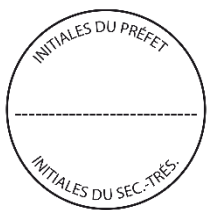
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la Municipalité de Mont-Blanc, aux fins de la réalisation du projet, de se prévaloir du pouvoir prévu au 1<sup>er</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, et de procéder à l'adoption d'une résolution afin de permettre, pour la partie du lot 5 413 597 située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de déroger aux dispositions en vigueur du *Règlement de zonage numéro 194-2011* de manière à autoriser sous forme de projet intégré :

- a) Les classes Habitation multifamiliale (h3) et Habitation collective (h4) pour l'implantation de trois bâtiments d'habitation, soit deux bâtiments d'habitation pour travailleurs et étudiants de 20 et 24 logements et un bâtiment d'habitation d'un maximum de 50 logements abordables pour des personnes âgées, conditionnellement à l'obtention d'une subvention de la Société d'habitation du Québec.

**ADOPTÉE**

**10. Schéma d'aménagement - Conformité**





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 10.1 Rés. 2024.08.9442

#### Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

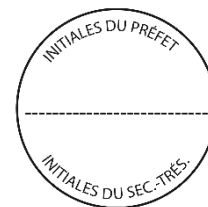
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe par intérim soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
2024-U53-101	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53 (Zonage)	Modifications générales sur la terminologie et modalités sur la contribution pour fins de parc
2024-U52-3	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U52 (article 116)	Modifications générales sur la terminologie
2024-U51-15	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U51 (application des règlements d'urbanisme)	Modifications générales sur la terminologie
2024-U54-5	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U54 (Lotissement)	Modifications générales sur la carte des zones inondables, terminologie et autres
2024-U55-6	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U56 (Construction)	Modifications générales sur la terminologie
2024-U56-12	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U56 (PIIA)	Modifications générales sur la terminologie
2024-U59-33 (résolution)	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U59 (PPCMOI)	Concerne les lots projetés 6611965 et 6611966
2024-U58-10	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U58 (Usages conditionnels)	Modifications générales sur la terminologie
2024-U53-100	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53 (Zonage)	Modifications au plan de zonage et grilles des usages et normes
459-24-01	Val-des-Lacs	Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux	Nouveau règlement
373-24	Huberdeau	199-02 (Zonage)	Établir des dispositions sur les projets intégrés
16-2024	La Conception	14-2006 (Zonage)	Interdire les activités temporaires d'extraction de sable dans la zone AT-3
(2024)-102-77	Mont-Tremblant	(2008)-102 (Zonage)	Modifications générales sur diverses dispositions
(2024)-100-44	Mont-Tremblant	(2008)-100 (Plan d'urbanisme)	Modifications des limites de certaines affectations à l'intérieur du périmètre urbain
782	Val-Morin	739 (Permis et certificats)	Modifications en lien à l'ajout d'une disposition sur le renouvellement d'un permis

**ADOPTÉE**

### 11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

### 12. Gestion des matières résiduelles



**12.1. Rés. 2024.08.9443**

**Autorisation de signature d'ententes intermunicipales pour la collecte des plastiques agricoles avec les municipalités locales participantes**

CONSIDÉRANT la résolution 2024.02.9285 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de la séance ordinaire du 15 février 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la situation tacite qui prévaut actuellement en concluant une entente entre la MRC des Laurentides et les municipalités locales participantes afin de définir leur rôle respectif dans l'orchestration de la collecte des plastiques de fenaison et de statuer sur la prise en charge des dépenses inhérentes à l'initiative;

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes pour la collecte des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC à intervenir avec les municipalités locales participantes.

**ADOPTÉE**

**12.2. Rés. 2024.08.9444**

**Autorisation de commande de bacs pour la collecte des matières résiduelles et budget révisé**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2022.12.8890, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat à l'entreprise GESTION USD Inc. pour l'achat de minibacs et de bacs roulants 240, 360 et 1100 litres;

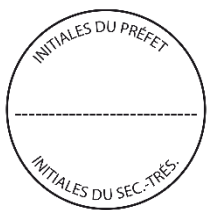
CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Lantier, de Mont-Blanc, de Mont-Tremblant et de Val-Morin souhaitent se procurer des bacs de matières résiduelles pour répondre à leurs besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la commande de bacs suivante au montant de 68 963.73 \$ plus les taxes si applicables :

Type de bacs pour la commande	Nombre
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard	11
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard sécurisé	55
Bac de 240 litres <b>brun</b> avec couvercle standard aéré	55
Bac de 360 litres <b>bleu</b>	154
Bac de 360 litres <b>noir</b>	147
Bac de 1 100 litres <b>bleu</b>	5
Bac de 1 100 litres <b>noir</b>	5



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QU'il autorise la MRC à facturer la ville et les municipalités locales concernées selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 68 963.73 \$ plus les taxes si applicables comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – Divers.

**ADOPTÉE**

**13. Environnement et gestion des cours d'eau**

**13.1. Rés. 2024.08.9445**

**Appui aux municipalités : Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord**

CONSIDÉRANT la *Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*, laquelle se lit comme suit :

*NOUS, maires et mairesses des municipalités du bassin versant de la rivière du Nord, joignons nos voix pour nous engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de notre territoire, consolidant ainsi notre souhait d'agir de manière ambitieuse à la poursuite de cet objectif commun.*

*CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures.*

*CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés.*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.*

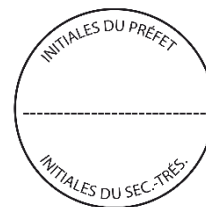
*CONSIDÉRANT l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles.*

*CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections.*

**NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT :**

- *D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :*
  - a. *Diminuer les débordements/dérivations/surverses,*
  - b. *Éliminer le plus possible les raccordements inversés,*
  - c. *Réduire les apports en eaux parasites,*
  - d. *Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires,*
  - e. *Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts,*
  - f. *Respecter les normes à l'effluent,*
  - g. *Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.*
- *D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact.*
- *De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres.*
- *De viser la conformité des installations septiques.*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides



- *D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales.*
- *D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.*
- *De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.*
- *De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.*
- *D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques.*
- *De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution.*
- *D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan stratégique visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.*

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie les villes et municipalités locales du bassin versant de la rivière du Nord dans le cadre des engagements énoncés aux termes de la *Déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*.

**ADOPTÉE**

**13.2. Rés. 2024.08.9446**

**Nomination des fonctionnaires désignés à la gestion des cours d'eau dans le cadre de la Loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides exerce une compétence obligatoire à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent de son territoire en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chap. C-47);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, lors de sa séance du 16 janvier 2014, le règlement numéro 286-2014 intitulé «règlement régissant l'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*» et que ce règlement a par la suite été modifié par le règlement numéro 327-2017 adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors sa séance du 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, il y a lieu de nommer des fonctionnaires désignés à la gestion des cours d'eau et qu'il est convenable que ce soit le directeur du service de l'environnement et des parcs et la spécialiste en aménagement et développement du territoire - volet environnement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

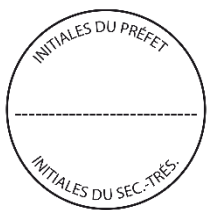
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les titulaires des fonctions de directeur du service de l'environnement et des parcs et de spécialiste en aménagement et développement du territoire - volet environnement à titre de fonctionnaires désignés à la gestion des cours d'eau, dans le cadre des responsabilités de la MRC découlant des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ET

QUE la résolution numéro 2016.06.6868 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

**6183**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**14. Culture et patrimoine**

**14.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 3 juillet 2024**

Conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de la politique culturelle tenue le 3 juillet 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**15. Développement social et communautaire**

**15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 26 juin 2024**

Conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 26 juin 2024 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**16. Sécurité publique**

**17. Service de l'évaluation foncière**

**18. Corporation de développement économique (CDÉ)**

**19. Organismes apparentés**

**19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

**19.1.1. Rés. 2024.08.9447**

**Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2024-007 – Énergir**

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2024-007 déposée par Énergir pour l'installation d'une nouvelle conduite souterraine de gaz naturel sur le lot 3 280 981 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en lien avec le projet de raccordement d'un futur projet immobilier situé sur l'allée du P'tit Train du Nord;

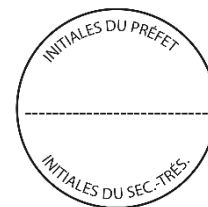
CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et qu'un consentement par celle-ci a été émis;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une permission d'occupation, le cas échéant, ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de remplir les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de permission d'occupation numéro DPL-2024-007 déposée par Énergir pour l'installation





d'une nouvelle conduite souterraine de gaz naturel sur le lot 3 280 981 afin de desservir les propriétés à être construites sur l'allée du P'tit Train du Nord dans la Ville de Mont-Tremblant;

ET

QUE la remise en état des lieux et la réfection du pavage devront être faites de manière qu'aucune zone de transition ne soit perceptible pour les usagers du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, et ce, à la satisfaction du représentant de la MRC.

**ADOPTÉE**

**19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides**

**19.2.1. Rés. 2024.08.9448**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet I du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du MTMD vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 de TACL ainsi que le Plan de transport et de développement des services en transport adapté;

CONSIDÉRANT les contributions financières suivantes pour les services de transport adapté pour 2024 :

MRC des Laurentides : 268 500 \$;  
MRC des Pays-d'en-Haut : 253 081 \$; et  
4 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle : 60 136 \$

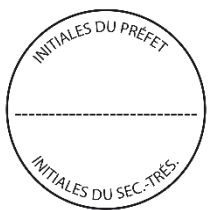
CONSIDÉRANT QU'en 2023, 35 412 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 37 800 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet I du PSTA du MTMD pour l'année 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer, pour et au nom de la MRC, une demande d'aide financière d'un montant minimal de 585 000 \$ dans le cadre du volet I du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'à cet effet, s'engage à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

QU'il demande au MTMD d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QU'il adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 de TACL ainsi que le Plan de transport et de développement des services en transport adapté;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution, incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec le MTMD;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à TACL et au MTMD.

### **ADOPTÉE**

#### **19.2.2. Rés. 2024.08.9449**

#### **Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet IV du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 200-2004, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport collectif à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport intermunicipal sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (chapitre T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QU'en raison des objectifs gouvernementaux, principalement en matière de mobilité durable, de transition climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au transport des personnes, le transport collectif doit continuer de jouer un rôle primordial au cours des prochaines années et que dans ce contexte, le gouvernement accompagne les organismes municipaux dans leurs efforts pour mettre en place et améliorer des services de transport collectif sur leur territoire dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT QUE le volet IV du PADTC se divise en trois sous-volets dont l'un d'eux a pour objectif de planifier le développement ou l'amélioration des services de transport collectif par la réalisation d'études de besoins, de faisabilité et de planification des services de transport collectif;

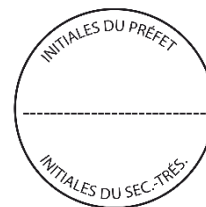
CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-13 5.1 adoptée par le conseil d'administration de TACL qui autorise la directrice générale à signer une offre de services professionnels avec l'entreprise Vecteur 5 pour l'élaboration d'un tel plan stratégique de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme TACL désire obtenir du financement pour une portion de la réalisation de cette étude, soit plus spécifiquement la section *Phase II - Diagnostic, vision, objectifs & Plan de développement*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution CM 192-06-24, le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la MRC des Laurentides à déposer la demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 87 000\$ dans le cadre du volet IV du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement;



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution, incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec le MTMD;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à TACL, à la MRC des Pays-d'en-Haut et au MTMD.

**ADOPTÉE**

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

23. **Période de questions**

Aucune question n'est posée.

24. **Rés. 2024.08.9450**  
**Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h12.

**ADOPTÉE**

---

Marc L'Heureux  
Préfet

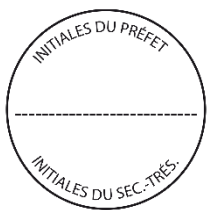
---

Isabelle Gauthier  
Greffière-trésorière adjointe par intérim et directrice du service juridique et des ressources humaines

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Marc L'Heureux  
Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

